AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 2 décembre 1876

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 2 décembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation1 p. (145r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 2 décembre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49171

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction2 décembre 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireCresson, Guillaume Ernest (1824-1902)
Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin apprend d'Alphonse Grebel de retour à Guise que Boucher prétend que Cresson demande lui-même en faveur de maître Senart la remise des plaidoiries fixées au 14 décembre 1876. Godin estime que c'est à son adversaire de faire la demande de remise au tribunal de Vervins et que Cresson devrait demander au tribunal la fixation définitive d'une audience la plus rapprochée possible au vu des lenteurs que Boucher et Cie fait subir au procès. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Grebel, Alphonse (vers 1819-)
- Senart [monsieur]

Lieux cités Vervins (Aisne)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise de la 20 76

Cher Montieur Crasson,

Ole moment are M. grebel arrive à quise, Mb. darue le fait demander en passantici pour lui dire que M. Boucher scrit à so vante que vous de manderes nous - meme, en freur de Mi Fanant la enciae des plaidairees que sont liver ou the . Je me puis apprecier la verité de cette afirmation, mais la valeur en est facile à saisir à l'égers du tribunel de Nervina. Dans hous les cas, ve la inconstances ne vous permettent par de plaider, il me musterait plus conforme à mes intéres que le fut

mon adversaire qui fit les avances & la demande et que, de votre coté, vous fissier comprendre en tribunal labus que Boucher frit des lantaurs qu'il sait saisir à point pour eterniser is proces, qu'il y a urgence de decider une fexation de finitive la alus rapproche: gossike, à la condition expresse que l'affaire de a plaisée contradictoiren entreva sain fixe. Neuilles agrier, cher -Manneter, l'actionance de ma consider ación